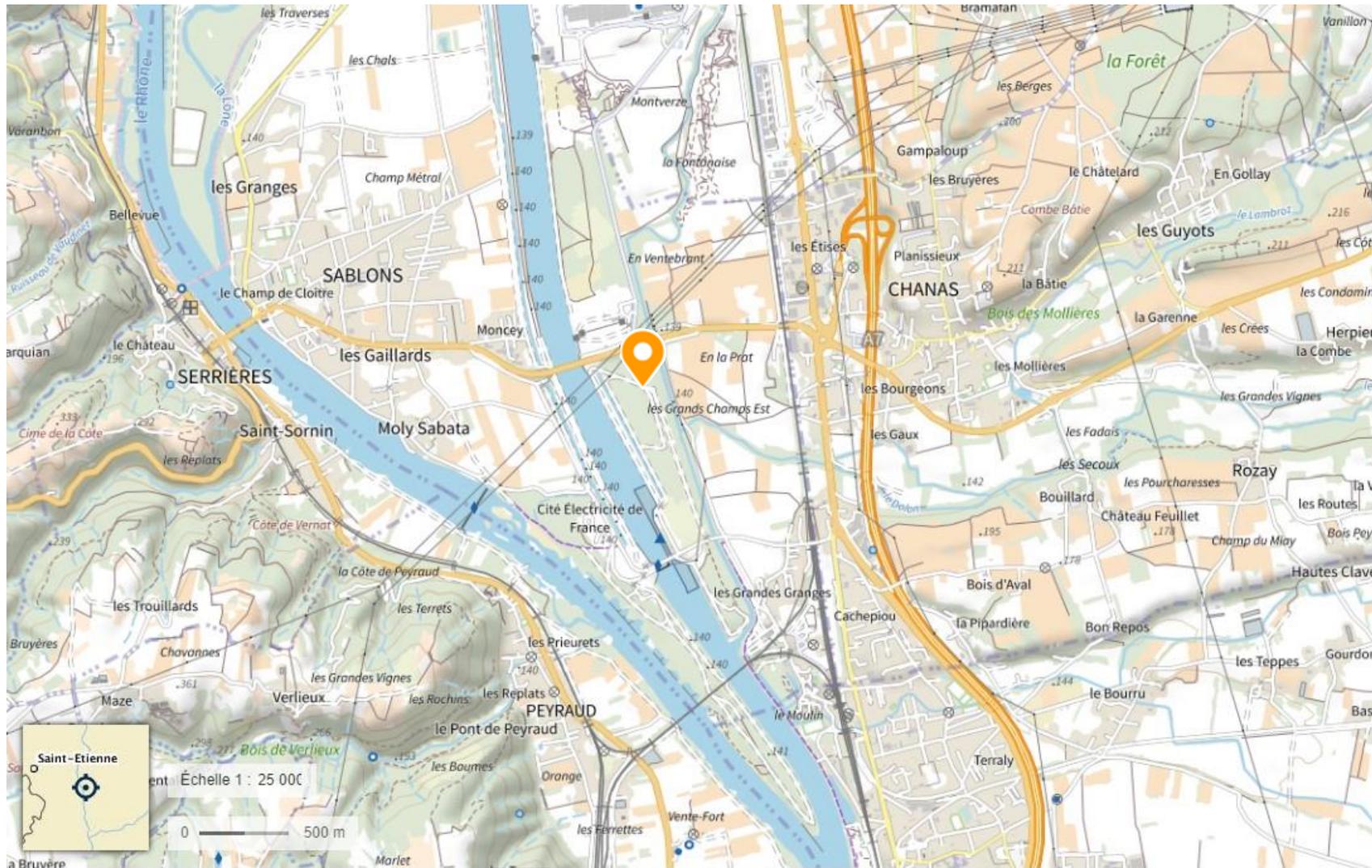


Examen au cas par cas – Projet photovoltaïque au sol de Sablons Est (38)

Annexe 3 – Plan de situation 1/25 000



Source : Géoportail

Examen au cas par cas – Projet photovoltaïque au sol de Sablons Est (38)

Annexe 4 – Localisation des prises de vue



Photo 1

Environnement lointain du projet
Photo prise en novembre 2022

Photo 2

Photo 3

Environnement proche du projet
Photos prises en février 2023

Source fond de carte : Géoportail
Année prise de vue : 2021

Examen au cas par cas – Projet photovoltaïque au sol de Sablons Est (38)

Annexe 4 – Photographies proches et lointaines

Photo 1



Examen au cas par cas – Projet photovoltaïque au sol de Sablons Est (38)

Annexe 4 – Photographies proches et lointaines

Photo 2



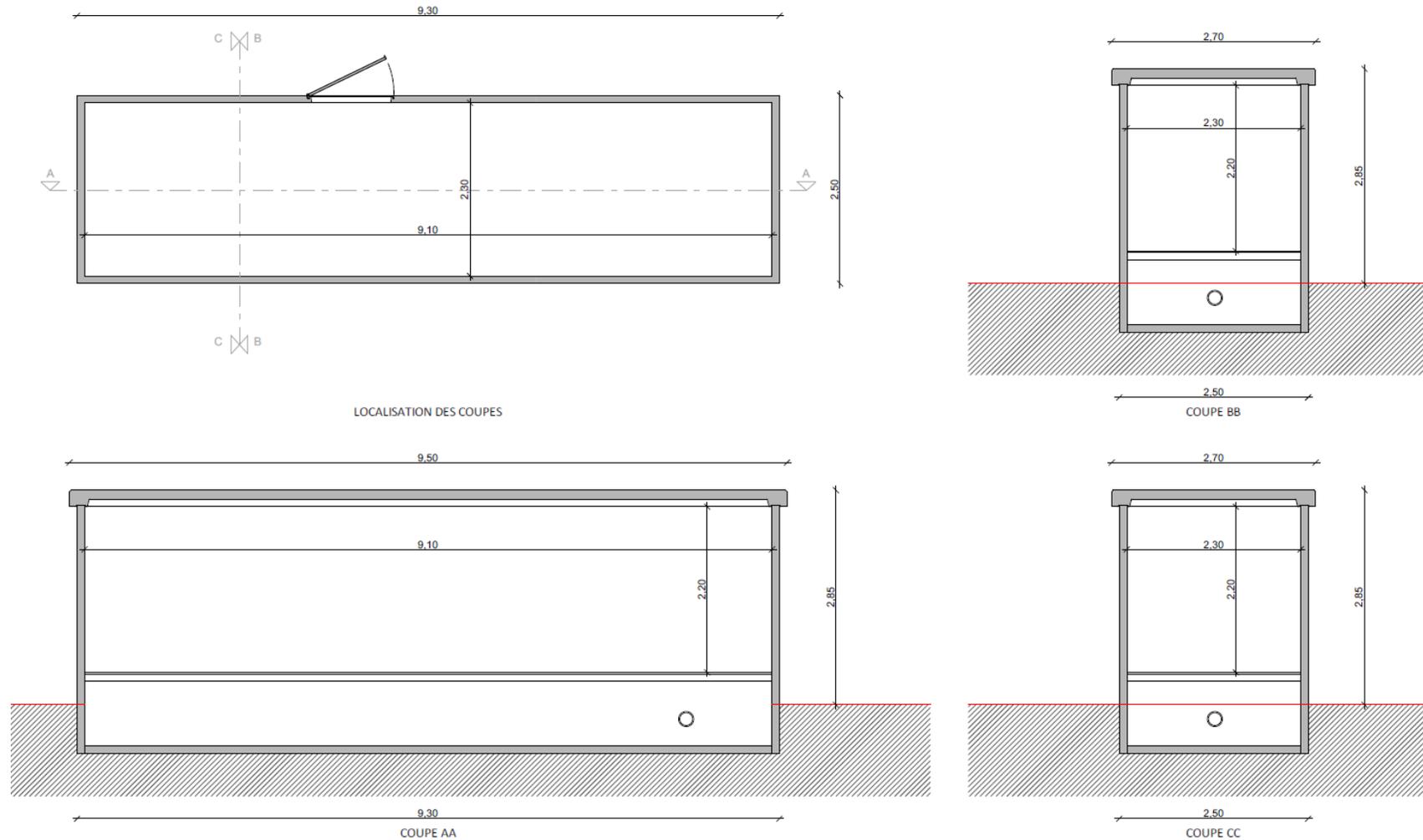
Photo 3



Annexe 5 – Plan de masse

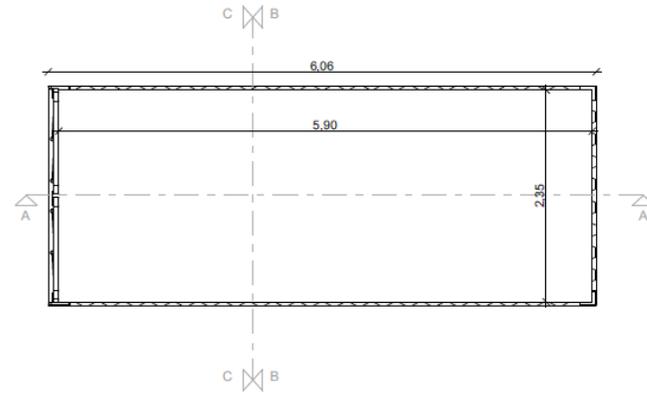


Annexe 5 – Plan du poste technique

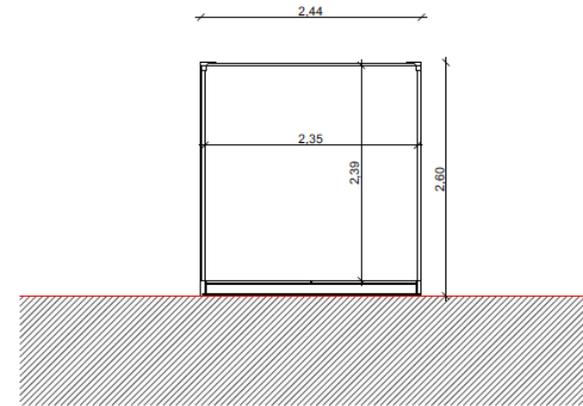


RAL : 7032

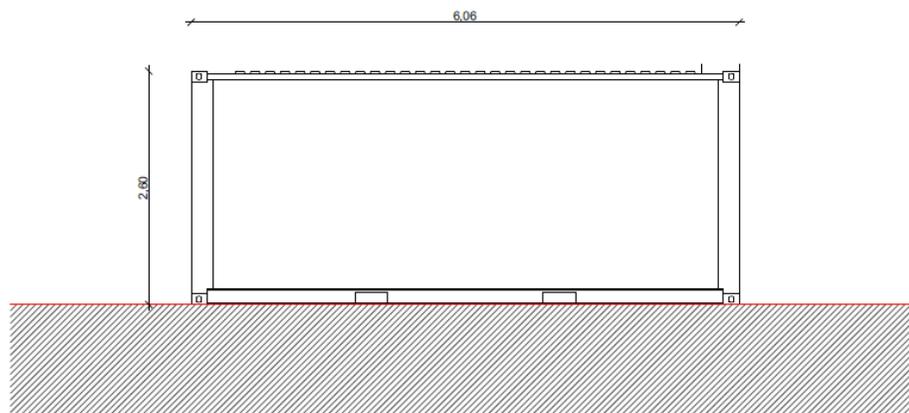
Annexe 5 – Plan du conteneur



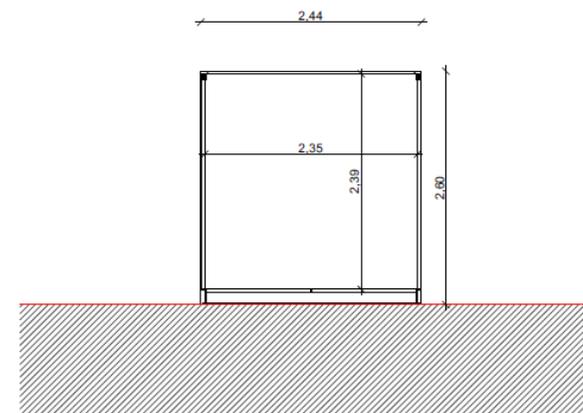
LOCALISATION DES COUPES



COUPE BB



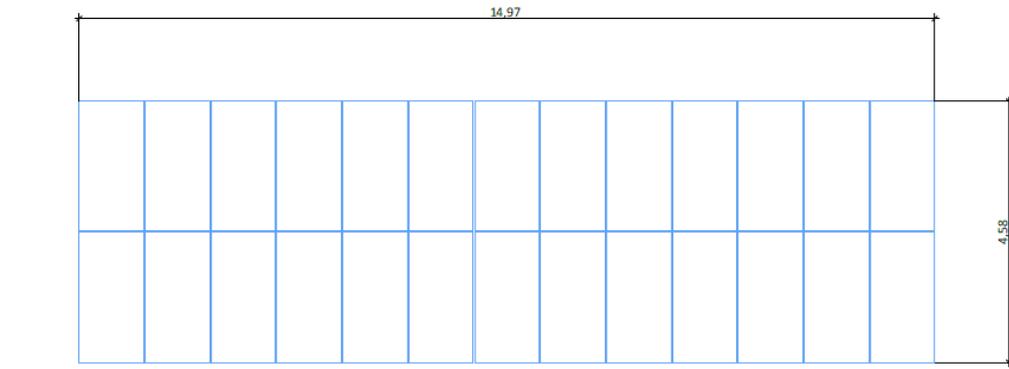
COUPE AA



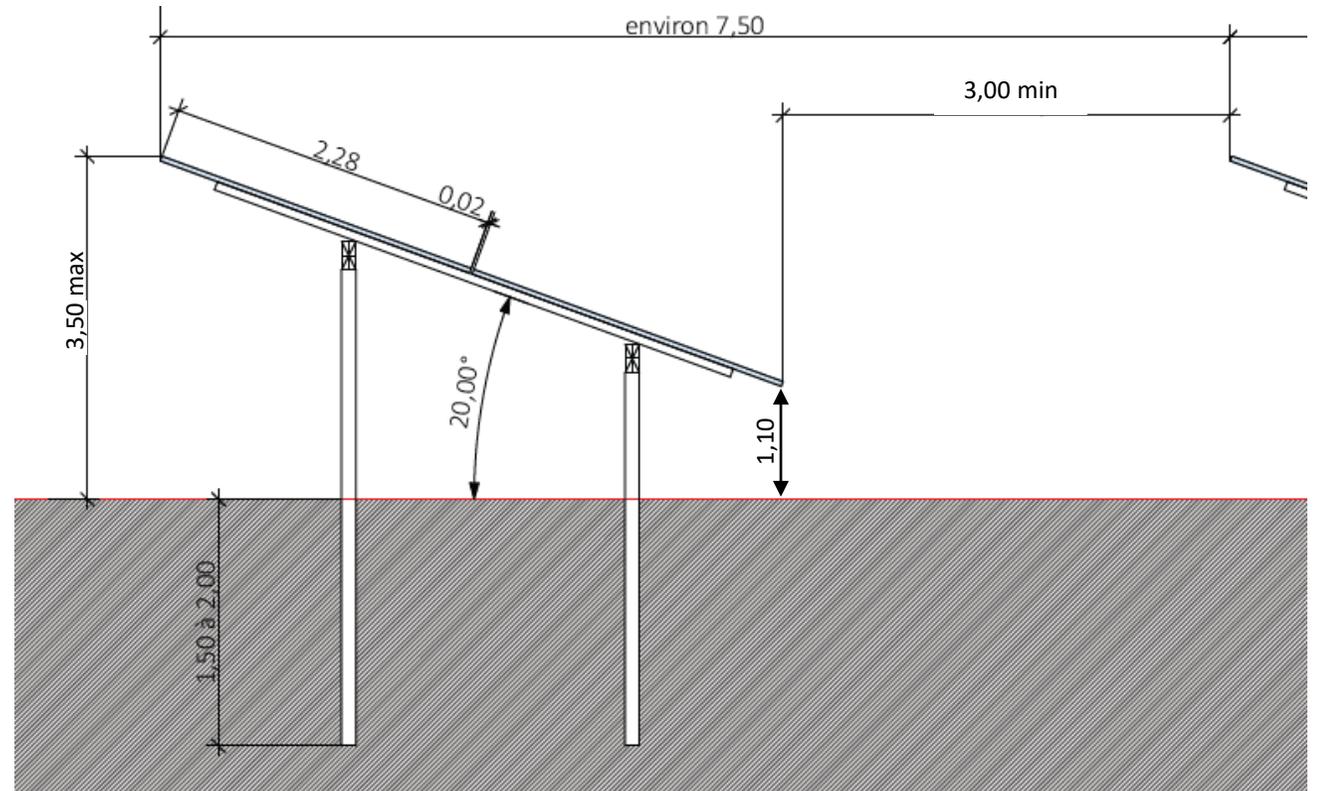
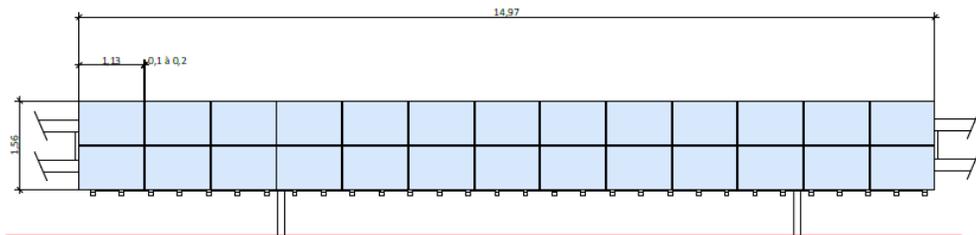
COUPE CC

RAL : 7032

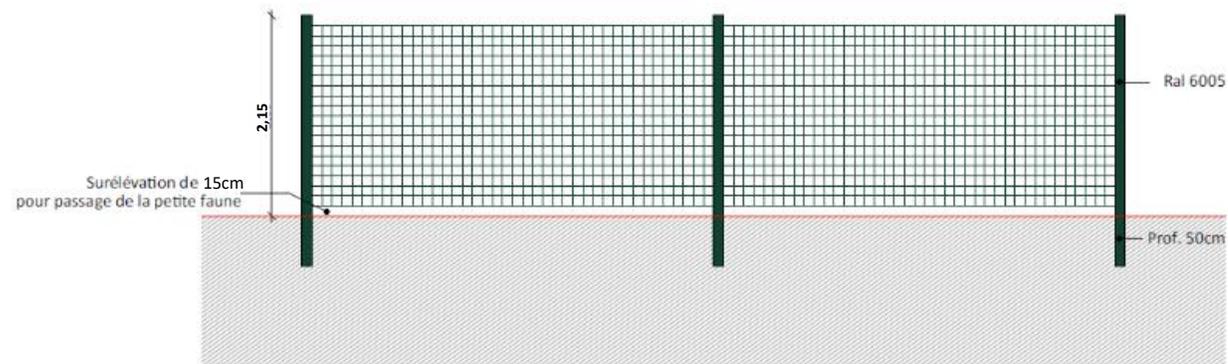
Annexe 5 – Plan des tables



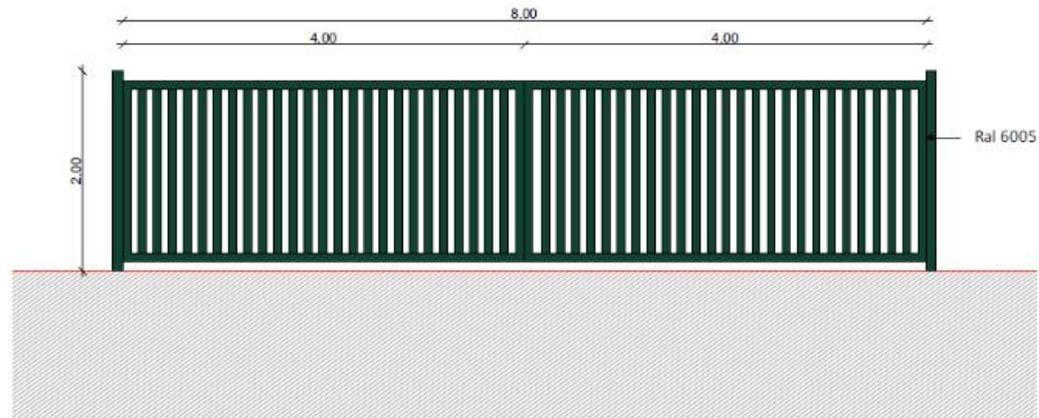
Vue en plan



Annexe 5 – Clôture et portail

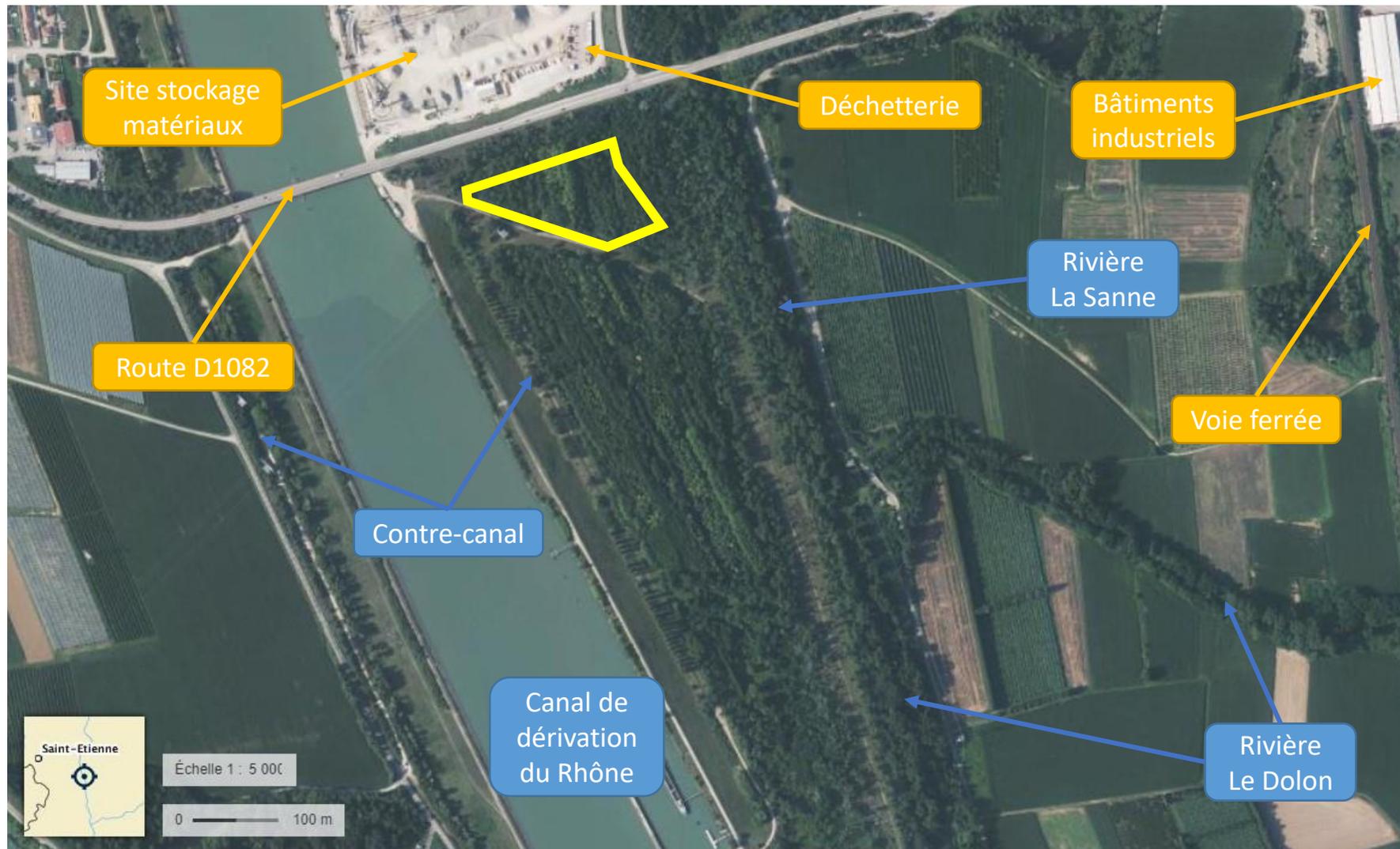


Détail de la clôture grillagée



RAL : 6005

Annexe 6 – Plan des abords du projet 1/5 000



Source : Géoportail

Annexe 7 – Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000



Source : Géoportail

Annexe complémentaire 1 – Imperméabilisation du sol

Le projet, d'une superficie de 1,57 ha, est situé en dehors de toute zone humide, que ce soit selon le critère habitat ou pédologique (Cf. diapositives suivantes).

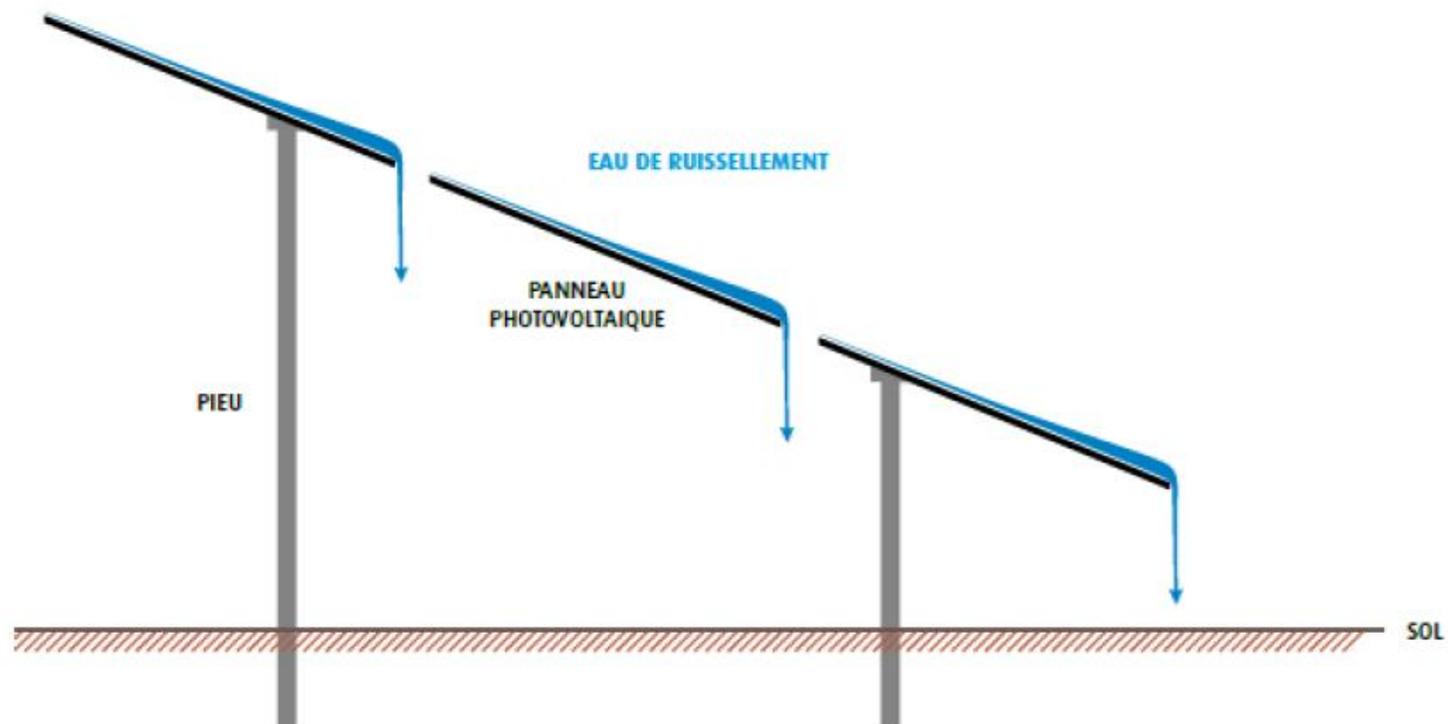
De plus, le site ne fera l'objet d'aucun terrassement au vu de sa planéité, ne remettant pas en cause la topographie actuelle.

Aussi, les ancrages des structures métalliques supportant les panneaux seront réalisés prioritairement sans utilisation de béton, via des pieux battus, d'emprise au sol extrêmement faible et n'imperméabilisant pas celui-ci.

Ensuite, les panneaux, non jointifs entre eux, ne modifieront pas les écoulements des eaux de pluie et ne remettront en cause ni leur ruissellement, ni leur infiltration dans le sol.

Enfin, la piste de circulation interne au parc sera composée de matériaux drainants.

Ainsi, seul le poste technique, d'une surface d'environ 23 m², imperméabilisera le sol par ses fondations en béton.



Annexe complémentaire 2 – Données écologiques / Inventaires réalisés

Un bureau d'études naturalistes indépendant a réalisé **14 passages d'inventaires écologiques sur le site du projet en 2023**, afin d'inventorier les habitats et espèces présents, et d'en déterminer les enjeux écologiques. Les résultats de ces inventaires écologiques, qui ont été réalisés sur un cycle biologique complet, sont présentés dans les diapositives suivantes.

Les dates des 14 passages réalisés sur site sont les suivantes :

- 16/01/23
- 16/03/23
- 27/03/23
- 28/03/23
- 20/04/23
- 25/04/23
- 28/04/23
- 10/05/23
- 01/06/23
- 16/06/23
- 28/06/23
- 26/07/23
- 14/09/23
- 16/10/23

Annexe complémentaire 2 – Données écologiques / Habitats naturels

Limites du projet

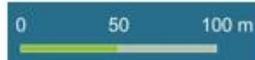


Projet

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire d'étude rapprochée (AER)

Résultats

- Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus
- Epipotamon
- Fourrés à Spartium junceum x Pelouses calcaires subatlantiques très sèches
- Fourrés à Spartium junceum x Prébois caducifoliés
- Monocultures intensives de taille moyenne (1-25ha)
- Pelouses à annuelles subnitrophiles
- Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques
- Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés
- Prébois caducifoliés x Forêts riveraines méditerranéennes
- Réseaux routiers
- Sentiers
- Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques
- Végétations herbacées anthropiques x Fourrés médio-européens sur sols riches x Plantations de Robinia
- Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix



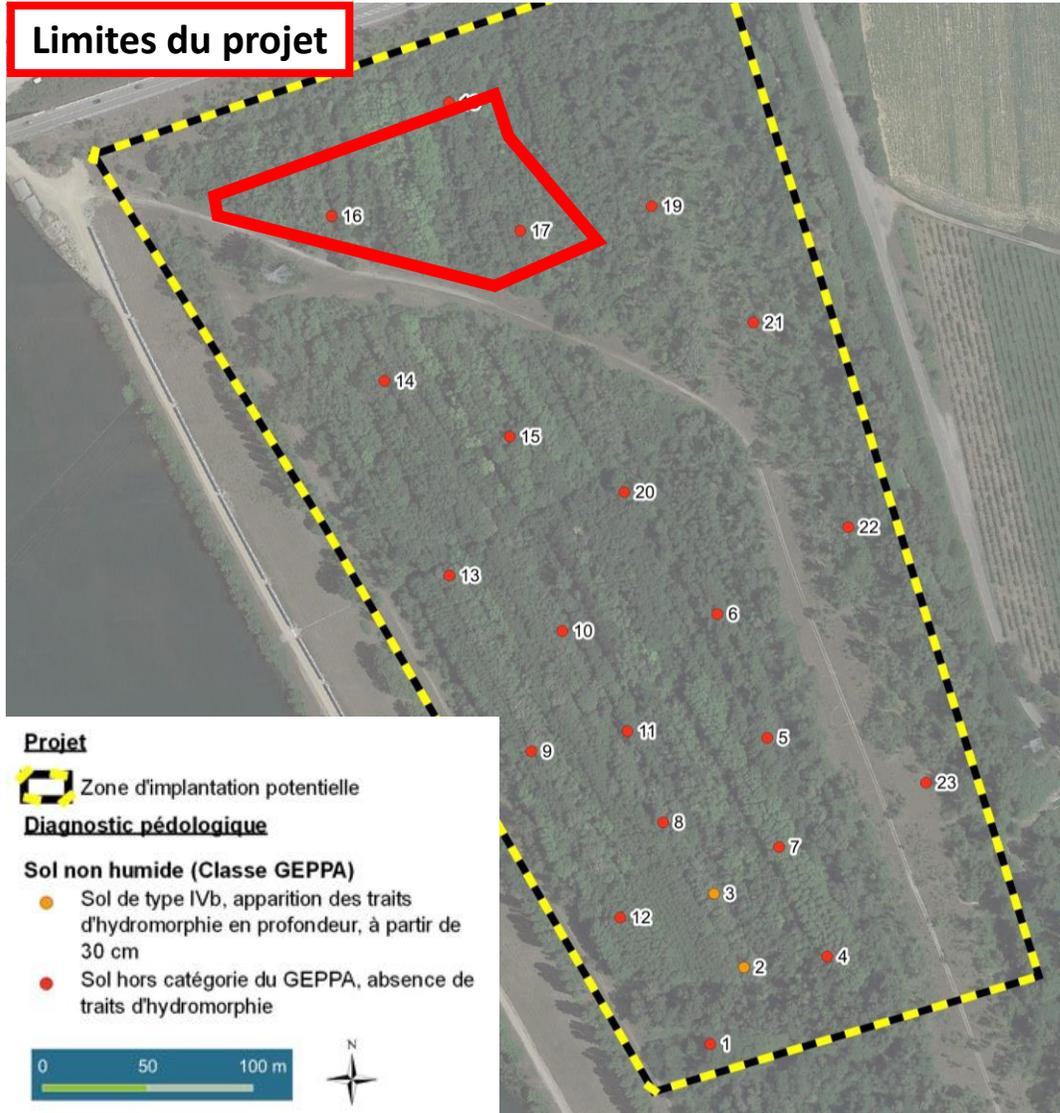
- Le projet, d'une superficie de 1,57 ha, s'implante **en intégralité** au sein d'un habitat qui ne présente **pas de patrimonialité particulière et un enjeu écologique faible**. Il s'agit de « *Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés* ».

Annexe complémentaire 2 – Données écologiques / Habitats naturels



- Les « *Prébois caducifoliés X Forêts riveraines méditerranéennes* », habitat **d'enjeu écologique modéré et caractéristique des zones humides végétation**, présent à l'Est de la ZIP, n'est pas concerné par les emprises du projet et ainsi **intégralement évité**.

Annexe complémentaire 2 – Données écologiques / Zones humides



- Comme évoqué précédemment, un habitat caractéristique des zones humides végétation a été inventorié au sein de la ZIP, à savoir des « *Prébois caducifoliés X Forêts riveraines méditerranéennes* ». Cet habitat, présent sur le linéaire Est de la ZIP, est intégralement évité par les emprises du projet.
- Pour ce qui est des zones humides pédologiques, 23 sondages à la tarière manuelle ont été réalisés sur l'ensemble de la zone d'étude, les résultats de ces sondages étant tous négatifs.
- Ainsi, **aucune zone humide**, que ce soit selon le critère végétation ou pédologique, **n'est présente au sein des emprises du projet**.

Annexe complémentaire 2 – Données écologiques / Flore invasive

Projet

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude rapprochée (AER)

Aire de présence

-  Reynoutria japonica
-  Robinia pseudoacacia

Pointages

-  Acer negungo
-  Buddleia davidii
-  Erigeron annuus
-  Oenothera biennis
-  Reynoutria japonica
-  Robinia pseudoacacia
-  Senecio inaequidens
-  Solidago gigantea
-  Sporobolus indica

Limites du projet



- Aucune espèce floristique patrimoniale n'a été recensée au sein de la ZIP au cours des différents inventaires naturalistes réalisés.
- Suite au passé anthropique du site (délaissé fluvial utilisé lors de l'aménagement du Rhône), celui-ci est concerné par la problématique des Espèces Exotiques Envahissantes. Au total, 9 EEE différentes, dont plusieurs stations surfaciques, ont été recensées aux abords la ZIP, ce qui représente une diversité assez importante.
- Dans le cadre du projet, l'engagement est pris de traiter efficacement les foyers d'EEE au sein des emprises, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation (Cf. mesure environnementale M11).

Annexe complémentaire 2 – Données faunistiques / Avifaune

Limites du projet



- Au cours des différentes prospections, seul un individu d'une espèce patrimoniale a été recensé au sein des emprises du projet : une Tourterelle des bois.
- 6 autres espèces avifaunistiques patrimoniales ont été observées plus au Sud de la ZIP, à savoir :
 - la Bondrée apivore
 - le Chardonneret élégant
 - le Guêpier d'Europe
 - le Milan noir
 - le Pic épeichette
 - le Serin cini

Annexe complémentaire 2 – Données faunistiques / Avifaune

- Assez peu d'observations d'avifaune patrimoniale ont été faites localement en termes d'effectifs, les milieux restants toutefois notés comme globalement favorables aux groupes des rapaces, des fringilles et des pics. Le secteur dans lequel s'implante le projet est boisé et homogène.
- L'ouverture des milieux sur 1,57 ha ne présentera pas d'incidences importantes pour les espèces contactées qui sont liées aux secteurs forestiers (Tourterelle des bois, Pic épeichette, Milan noir et Bondrée apivore), des habitats identiques de report étant présents en nombre tout autour des emprises du projet.
- En parallèle, le remplacement de milieux boisés fermés par des milieux herbacés ouverts au sein des emprises du projet sera favorable aux passereaux des milieux semi-ouverts recensés (Chardonneret élégant et Serin cini), qui pourront utiliser les zones herbacées pour chasser et les secteurs arborés pour nidifier, formant une mosaïque d'habitats favorable à ces espèces. Les rapaces cités précédemment (Milan noir et Bondrée apivore) pourront eux aussi utiliser ces secteurs nouvellement ouverts pour chasser.
- Globalement, le projet présente ainsi une incidence négative pour les espèces des milieux fermés, positive pour les espèces des milieux ouverts/semi-ouverts et plutôt neutre pour les rapaces.
- Aucune observation d'avifaune nocturne particulière n'a été relevée lors des inventaires dédiés. Bien qu'il soit compris dans un vaste secteur d'importance pour la migration de l'avifaune (le fleuve Rhône et sa vallée), le site ne présente pas d'intérêt notable pour l'avifaune migratrice, aucune observation particulière n'ayant été relevée au cours des inventaires dédiés.
- A noter que le calendrier écologique de chantier (Cf. mesure environnementale M4), permettra de limiter le dérangement en phase chantier des différentes espèces potentiellement nicheuses dans les environs du site. De plus, aucun dérangement ne sera induit sur celles-ci en phase exploitation du projet.

Annexe complémentaire 2 – Données faunistiques / Chiroptères



- Bien qu'une dizaine d'arbres gîtes potentiels pour les chiroptères sont présents dans la zone d'étude, aucun ne se situe au sein des emprises du projet, celui-ci n'ayant ainsi aucune incidence sur ces gîtes potentiels.
- Les axes de transit importants à l'échelle locale sont représentés par les ripisylves du canal de dérivation du Rhône à l'Ouest et de la rivière de La Sanne à l'Est, milieux qui ne sont aucunement impactés par le projet.
- En ce qui concerne la fonctionnalité de la zone d'étude, l'intérêt pour les chiroptères concerne le gîte et l'activité de chasse. L'ouverture des milieux au droit des emprises sur 1,57 ha aura un intérêt pour la chasse via la multiplication des effets de lisières, particulièrement favorables aux chiroptères, le tout sans impacter la fonction de gîte, au vu de l'absence d'arbres gîtes potentiels au sein des emprises du projet.

Annexe complémentaire 2 – Données faunistiques / Mammifères / Entomofaune

Mammifères hors chiroptères :

- Aucune espèce patrimoniale de mammifères hors chiroptères n'a été observée, que ce soit au sein des emprises du projet ou de la ZIP. La zone d'implantation du projet présente un intérêt moyen pour les espèces communes de ce cortège, notamment au vu de l'homogénéité des habitats présents.
- Il convient de rappeler que la surélévation de 15 cm par rapport au sol des clôtures entourant la centrale et le réensemencement des secteurs remaniés avec des herbacées locales (Cf. mesures environnementales M6 et M10) permettront de maintenir l'accès et l'attractivité potentielle du site pour la chasse de ce cortège. L'implantation du projet permet de plus de maximiser les effets de lisières, particulièrement favorables à l'alimentation des mammifères.
- Globalement, les secteurs les plus favorables à l'accueil des mammifères à l'échelle locale restent les ripisylves du canal de dérivation du Rhône à l'Ouest et de la rivière de La Sanne à l'Est, ces différents milieux ayant été intégralement évités par les emprises du projet.

Entomofaune :

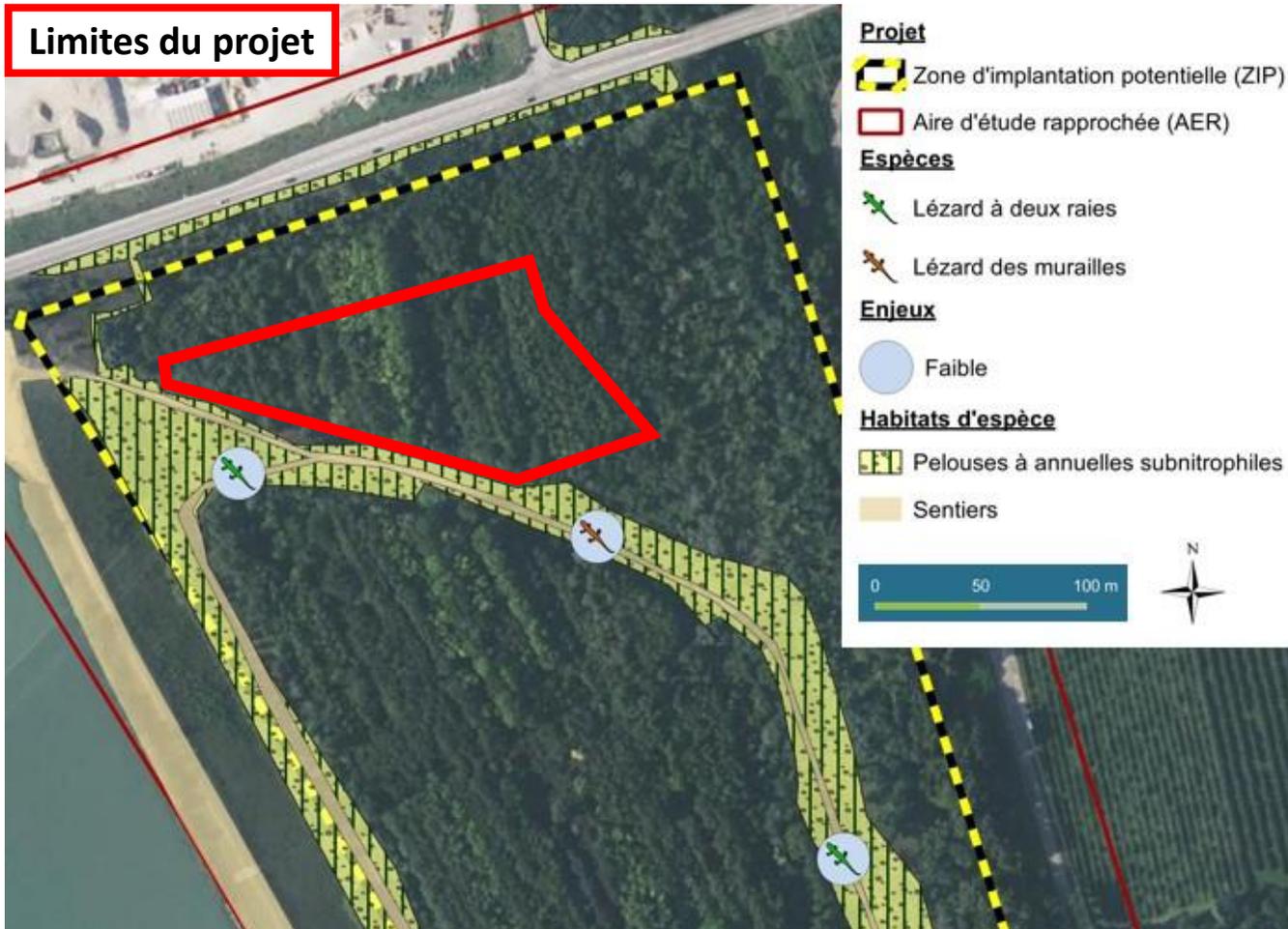
- Aucune espèce patrimoniale de l'entomofaune n'a été observée, que ce soit au sein des emprises du projet ou de la ZIP. La zone d'implantation du projet présente un intérêt moyen pour les espèces communes de ce cortège, notamment au vu de l'homogénéité des habitats présents.
- L'implantation du projet conduira à une diversification des habitats, avec l'ouverture localisée des milieux, les secteurs herbacés présents au sein de la centrale seront de plus favorables à l'entomofaune via l'ensemencement prévu avec des herbacées locales (Cf. mesure environnementale M10).
- De plus, différents dispositifs seront mis en œuvre en phase chantier afin d'éviter tout risque de pollution (Cf. mesure environnementale M9), mesure primordiale pour le maintien de la qualité de l'eau dans le contre-canal du Rhône à l'Ouest et dans la rivière de La Sanne à l'Est, et ainsi pour ce cortège, particulièrement sensible à ce risque.

Annexe complémentaire 2 – Données faunistiques / Amphibiens



- Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée au sein des emprises du projet, la zone d'implantation ne présentant pas d'intérêt particulier pour ce cortège, notamment au vu de l'absence de milieux en eau.
- Toutefois, des individus de Grenouille rieuse ont été recensés au sein de la rivière de La Sanne, présente à l'Est de la ZIP. Cette dernière, ses abords et les boisements humides intégralement évités par le projet, représentent les secteurs les plus favorables à l'accueil des amphibiens à l'échelle locale. Les potentialités d'accueil pour les amphibiens se concentrent ainsi en dehors des emprises du projet, celui-ci ne présentant pas d'incidences sur le cortège.
- A noter que différents dispositifs seront mis en œuvre en phase chantier afin d'éviter tout risque de pollution (Cf. mesure environnementale M9), mesure primordiale pour le maintien de la qualité de l'eau dans le contre-canal du Rhône à l'Ouest et dans la rivière de La Sanne à l'Est, et ainsi pour ce cortège, particulièrement sensible à ce risque.

Annexe complémentaire 2 – Données faunistiques / Reptiles



- Deux espèces ubiquistes de reptiles ont été observées dans la ZIP, le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles, sur les pelouses en bordures du sentier traversant la zone d'étude, en dehors des emprises du projet.
- Les emprises du projet présentent une attractivité et un intérêt limités pour ce cortège, notamment du fait de la nature fermée et homogène des habitats présents. L'implantation du projet conduira à une diversification des habitats avec l'ouverture localisée des milieux, et de maximiser les effets de lisières, particulièrement favorables aux reptiles.
- Les secteurs les plus attractifs pour les reptiles à l'échelle locale sont les pelouses en bordures du sentier traversant la zone d'étude, milieux qui ne sont pas concernés par les emprises du chantier.
- A noter que le calendrier écologique de chantier et la limitation de la vitesse de circulation des engins (Cf. mesures environnementales M4 et M8), permettront de réduire significativement le risque de destruction d'individus en phase chantier par écrasement.

Annexe complémentaire 3 – Compatibilité SRADDET AURA

- **Extrait de la règle n°29 du SRADDET AURA : Développement des ENR**

« Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l’urbanisme, les projets d’aménagement, les pratiques agricoles et forestières. »

➤ Selon le SRADDET AURA, le projet s’implante dans un « Grand espace agricole surfacique » de la Trame Verte et Bleue. Un « Cours d’eau de la Trame Bleue » et un « Espace perméable relai surfacique », qui matérialisent le canal de dérivation du Rhône, sont présents à l’Ouest du site. Un « Réservoir de biodiversité » est aussi noté à environ 600 m au Sud-Ouest du site, correspondant à une île, ainsi qu’une « Zone humide régionale » à l’Est du site, correspondant aux rivières La Sanne et Le Dolon. Le projet n’aura toutefois aucune incidence sur ces derniers, au vu de sa nature, de sa localisation et des mesures environnementales qui lui sont associées. A noter que la finesse de présentation des données du SRADDET AURA, au vu de la vaste échelle concernée, ne peut logiquement pas être systématiquement très précise. Ainsi, la zone d’implantation du projet aurait dû également être classée comme un « Espace perméable relai surfacique », au vu des habitats présents et de l’absence d’activité agricole sur site.

➤ Toutefois, via les différentes mesures d’évitement et la surélévation de la clôture de 15 cm par rapport au sol pour rendre le parc perméable à la petite faune (Cf. mesures environnementales M1, M2 et M6), le site conservera sa fonction « réelle » d’espace perméable relai pour la Trame Verte et Bleue, le projet ne présentant ainsi pas d’incidences sur celle-ci.

➤ Enfin, la parcelle à l’étude ne présente ni usage agricole, ni usage pour l’exploitation forestière.

- Trames vertes et bleues SRADDET Avril 2020
- Corridors écologiques linéaires
- Réservoirs de biodiversité - Trames
- Cours d’eau de la trame bleue
- Lacs naturels et espaces surfaciques
- Zones humides régionales issues
- Espaces perméables relais linéaires
- Espaces perméables relais surfaciques
- Grands espaces agricoles surfaciques



Extrait de la Trame Verte et Bleue du SRADDET AURA @ DREAL AURA

Annexe complémentaire 3 – Compatibilité SRADET AURA

- **Extrait de la règle n°29 du SRADET AURA : Développement des ENR**

« Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire. »

- Le projet photovoltaïque permettrait la production d'environ 1 310 MWh par an d'électricité d'origine renouvelable, soit la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 545 personnes. Cela correspond à environ 25 % de la population de la commune de Sablons.

« Cette règle affirme la nécessité de mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental de ces installations, en donnant la primauté à la préservation des paysages et de la biodiversité. »

- La taille réduite du projet (1,57 ha), ainsi que son enclavement autour d'espaces boisés, limite fortement l'impact visuel, y compris depuis la Route Départementale 1082 au Nord. Le projet, implanté à proximité immédiate d'un site de stockage de matériaux et d'une déchetterie à fort impact visuel, présente ainsi une incidence paysagère très limitée. Les mesures environnementales associées au projet, présentées dans les diapositives suivantes, permettent d'avoir un impact limité sur la biodiversité.

Annexe complémentaire 4 – Mesures environnementales

- **M1 : Évitement des "Forêts riveraines méditerranéennes" en limite Est/Sud-Est du projet :**

Cet habitat, à enjeu écologique modéré et caractéristique des zones humides végétation, sera strictement et distinctement balisé avant le début du chantier et ainsi intégralement évité par le projet.

- **M2 : Conservation d'une large bande boisée en limite Nord du projet afin de le masquer depuis la route départementale :**

Une bande boisée de 45 m de large sera conservée au Nord du projet, et ainsi strictement et distinctement balisée avant le début du chantier, afin de maintenir un important masque paysager entre la centrale et la Route Départementale 1082.

- **M3 : Balisage strict des emprises du projet en amont du chantier :**

Au-delà des habitats évoqués précédemment, l'ensemble des emprises du projet seront strictement et distinctement balisées avant le début du chantier afin de limiter au strict nécessaire les emprises du chantier et de ne pas empiéter sur les milieux environnants.

- **M4 : Adaptation de la période de chantier en fonction du cycle biologique des espèces :**

Les travaux les plus impactants, à savoir le dégagement des emprises et la création des voiries (pas de terrassement nécessaire pour ce projet), seront uniquement réalisés entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre. Les travaux restants seront réalisés dans la continuité de ceux précédemment cités, et nous nous engageons à faire passer un écologue sur site en cas d'interruption de chantier impondérable supérieure à 1 mois, afin de vérifier que la faune ne s'est pas réinstallée sur l'emprise du chantier, et de prendre les mesures adéquates le cas échéant.

- **M5 : Absence de travaux et d'éclairage nocturnes en phases chantier et exploitation :**

Afin d'éviter toute nuisance pour la faune nocturne, aucune opération ne sera réalisée de nuit, que ce soit en phase chantier ou exploitation, les travaux débutant au minimum 30 minutes après le lever du soleil et s'arrêtant au minimum 30 minutes avant le coucher du soleil. De plus, aucun éclairage ne sera présent sur site au cours des différentes phases du projet.

Annexe complémentaire 4 – Mesures environnementales

- **M6 : Surélévation de la clôture de 15 cm par rapport au sol pour rendre le parc perméable à la petite faune :**

La clôture entourant le parc ne sera pas jointive avec le sol, laissant un espace d'environ 15 cm afin de permettre la libre circulation de la petite faune et de rendre le parc perméable pour celle-ci.

- **M7 : Ancrage des structures métalliques prioritairement via la technique des pieux battus afin de limiter l'impact sur le sol :**

Les pieux permettant l'ancrage des structures métalliques supportant les panneaux seront enfoncés dans le sol prioritairement via la technique de battage afin d'éviter tout apport de béton, tout remaniement de la structure du sol et de ne pas imperméabiliser celui-ci.

- **M8 : Plan de circulation des engins de chantier afin de limiter l'impact sur le sol et limitation de leur vitesse :**

Les engins de chantier devront se déplacer en respectant un plan de circulation afin d'utiliser les mêmes itinéraires au sein de l'emprise du projet, et au maximum la piste interne, dans le but d'impacter le moins possible les sols et la végétation rase. Leur vitesse sera également réduite à 20 km/h afin de limiter le risque d'écrasement de la faune et l'envol de poussières.

- **M9 : Dispositifs préventifs afin d'éviter tout risque de pollution des sols et des eaux :**

Différents dispositifs permettront d'éviter tout risque de pollution, comme l'utilisation d'engins bien entretenus, leurs stockage et ravitaillement sur une aire étanche avec bac de rétention, l'utilisation de sanitaires avec système de collecte étanche, ... De plus, des kits anti-pollution seront présents dans les engins de chantier afin de contenir et de récupérer toute hypothétique pollution.

- **M10 : Réensemencement des zones remaniées avec des herbacées locales labellisées végétal local :**

Les zones remaniées lors de la phase chantier seront réensemencées avec des espèces herbacées indigènes labellisées végétal local afin de favoriser la reprise rapide de la végétation sur site et ainsi le rendre plus favorable à l'accueil de la faune. Cette intervention permet également de limiter l'érosion du sol et l'installation d'espèces exotiques envahissantes.

Annexe complémentaire 4 – Mesures environnementales

- **M11 : Traitement des espèces exotiques envahissantes en phases chantier et exploitation :**

Au-delà de l'ensemencement évoqué précédemment, différentes mesures permettront d'éviter le développement d'espèces exotiques envahissantes sur site, comme le traitement des foyers existants, l'absence d'apport et d'export de terre végétale, le nettoyage des engins à leur entrée et sortie du site, la surveillance du développement de ces espèces en phase exploitation, ...

- **M12 : Entretien de la végétation par fauche mécanique tardive ou pastoralisme extensif, sans produits phytosanitaires :**

En phase exploitation, l'entretien de la végétation, facteur clé pour l'accueil d'une faune diversifiée au sein du site, sera réalisé par fauche mécanique tardive ou par gestion pastorale extensive via la présence d'un troupeau réduit d'ovins. L'utilisation de produits phytosanitaires sera strictement interdite sur site.

- **M13 : Suivi environnemental du chantier par un écologue afin de vérifier le bon respect des mesures :**

Un écologue sera chargé de suivre le bon déroulement du chantier de construction de la centrale, et veillera à la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures listées précédemment ainsi qu'à la sensibilisation du personnel de chantier. Il réalisera des comptes-rendus lors de ses différentes visites, qui seront ensuite transmis aux services de l'Etat.

- **M14 : Suivi écologique de la centrale en phase exploitation :**

Un bureau d'études naturalistes indépendant sera chargé de mener un suivi écologique de la centrale lors de l'ensemble de la phase exploitation. Il permettra de suivre l'évolution des habitats naturels présents au sein du parc, ainsi que de quantifier sa fréquentation par les différents cortèges de la faune. Ce suivi écologique aura lieu en années n + 1, 3, 5, 10, 15, 20, 25 et 30 après la mise en service de la centrale. Un rapport annuel sera rédigé lors de chaque campagne de suivi et transmis aux services de l'État.

Annexe complémentaire 5 – Projets PV à proximité

Au vu de la superficie réduite du projet (1,57 ha), de sa nature, des secteurs à enjeux écologiques réduits sur lesquels il s'implante et des mesures environnementales associées, ses incidences sur l'environnement seront limitées. Dès lors, le cumul d'incidences avec d'autres projets paraît lui aussi limité.

Trois projets photovoltaïques sont connus à proximité du site de Sablons Est (Cf. diapositive suivante). Il s'agit des projets de Sablons Ouest (à 1 km au Sud), de Salaise Rubis (à 3,6 km au Nord) et de Salaise-sur-Sanne (à 4 km au Nord). Les deux premiers sont en phase développement, aussi portés par Solarhona, tandis que le troisième est en phase exploitation, et porté par CNR.

Le projet de Sablons Ouest concerne un secteur de superficie réduite, les emprises de la centrale s'étalant sur environ 1,4 ha. Les milieux concernés par ce projet sont profondément marqués par l'activité humaine. En effet, il est localisé sur un délaissé fluvial, site fortement remanié lors des travaux d'aménagement du Rhône au milieu des années 1970, dont la végétation a depuis été entretenue en friche rase. De plus, ce dernier est intégralement enclavé par des axes routiers et situé à proximité immédiate de l'usine hydroélectrique CNR de Sablons.

Le projet de Salaise Rubis concerne un secteur de superficie réduite, les emprises de la centrale s'étalant sur environ 1,4 ha. Les milieux concernés par ce projet sont profondément marqués par l'activité humaine. En effet, il est localisé sur un délaissé fluvial, site fortement remanié lors des travaux d'aménagement du Rhône au milieu des années 1970. Le projet est implanté au sein d'un vaste secteur industriel, la plateforme chimique de Roussillon, le site étant ainsi entouré par un aménagement portuaire, une zone de stockage de déchets et des usines chimiques.

Le projet de Salaise-sur-Sanne concerne un secteur de superficie moyenne, les emprises de la centrale s'étalant sur environ 6,9 ha. Les milieux concernés par ce projet sont eux aussi profondément marqués par l'activité humaine. En effet, il est localisé sur un secteur dégradé, à savoir une ancienne friche industrielle ayant accueilli différentes activités chimiques. Les emprises du projet sont ainsi fortement polluées, différentes mesures de précaution ont par conséquent été prises lors de la construction du projet.

Les milieux ciblés par l'implantation de ces projets ont fait l'objet d'inventaires écologiques sur un cycle biologique complet, dont les résultats ont été pleinement pris en compte pour définir les variantes d'implantation finales. Les données récoltées ont montré que les enjeux écologiques y sont limités. De plus, de nombreuses mesures environnementales seront mises en œuvre pour ces projets, afin de limiter leurs incidences sur le milieu naturel et de maximiser leur intégration environnementale.

En dehors des trois projets photovoltaïques évoqués, aucun autre projet, autorisé ou en exploitation, et susceptible de présenter des incidences cumulées avec le projet solaire de Sablons Est, n'est connu dans un rayon de 5 km autour du site. Ainsi, si l'on considère les incidences environnementales limitées des projets photovoltaïques évoqués, la nature dégradée et sans enjeux écologiques importants des sites sur lesquels ils s'implantent et les mesures environnementales qui sont et seront mises en œuvre, **aucune incidence cumulée significative n'est attendue sur le milieu naturel.**

Examen au cas par cas – Projet photovoltaïque au sol de Sablons Est (38)

Annexe complémentaire 5 – Projets PV à proximité



Projet PV de Salaise Rubis



Projet PV de Sablons Ouest



Projet PV de Salaise-sur-Sanne

Examen au cas par cas – Projet photovoltaïque au sol de Sablons Est (38)

Annexe complémentaire 5 – Historique du site



Site en 1978 @Géoportail



Site en 1993 @Géoportail



Site en 2003 @Géoportail

Site à l'étude (1,57 ha) impacté par les travaux d'aménagement du Rhône au milieu des années 1970, ayant ensuite fait l'objet de plantations monospécifiques linéaires.

Annexe complémentaire 5 – Exemple du tracé de raccordement



La solution de raccordement définitive sera proposée par Enedis, après l'obtention de la Déclaration Préalable. Ce tracé est un exemple, et n'est donc pas définitif.

Au vu de la puissance installée sur site, il est probable que le projet soit raccordé à la ligne HTA la plus proche.

La distance entre le poste de livraison du projet et la ligne HTA la plus proche est de 175 m en suivant les voiries.

Le raccordement se fait par enfouissement de câbles souterrains le long des routes et des voiries existantes, sans création de nouvelles lignes aériennes, afin de limiter les incidences sur l'environnement.